

MC/2149

**Original: anglais
25 novembre 2004**

QUATRE-VINGT-HUITIEME SESSION

**DEMANDE D'ADMISSION
DE LA REPUBLIQUE FEDERATIVE DU BRESIL
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

**DEMANDE D'ADMISSION DE LA REPUBLIQUE FEDERATIVE DU BRESIL
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

1. La République fédérative du Brésil a adressé le 23 novembre 2004 une lettre dans laquelle elle demande à être admise en qualité de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations. Les copies de cette lettre et de la réponse du Directeur général en date du 25 novembre 2004 sont jointes en annexes.
2. Conformément à l'article 2 b) de la Constitution, il appartient au Conseil de statuer sur la demande d'adhésion de la République fédérative du Brésil comme sur le taux de sa contribution financière aux dépenses d'administration, que le Directeur général recommande de fixer à 1,702 pour cent du total des contributions assignées aux Etats Membres au titre de la partie administrative du budget.
3. Un projet de résolution approprié sera soumis au Conseil pour examen.

Annexe I

LETTRE DU 23 NOVEMBRE 2004 ADRESSEE PAR LE MINISTRE
DES RELATIONS EXTERIEURES DE LA REPUBLIQUE FEDERATIVE DU BRESIL
AU DIRECTEUR GENERAL
DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS

Monsieur le Directeur général,

Comme vous le savez, le Brésil jouit déjà du statut d'observateur auprès de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Sur la base de cette participation aux travaux de l'OIM, le Gouvernement brésilien a décidé de solliciter la qualité de Membre à part entière, conformément aux dispositions de l'article 2 b) de sa Constitution.

Le Gouvernement de la République fédérative du Brésil accepte la Constitution de l'OIM et les amendements y relatifs du 24 novembre 1998, conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de sa qualité de membre. Il s'engage à apporter une contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation, dont le taux sera convenu entre le Conseil de l'OIM et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil.

[Formule de politesse]

Annexe II

LETTRE DU 25 NOVEMBRE 2004 ADRESSEE PAR LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS
AU MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES
DE LA REPUBLIQUE FEDERATIVE DU BRESIL

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 23 novembre 2004 par laquelle vous m'informez que le Gouvernement de la République fédérative du Brésil souhaite adhérer à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), conformément à l'article 2, alinéa b), de la Constitution.

Je note que votre gouvernement accepte la Constitution de l'OIM et les amendements y relatifs du 24 novembre 1998, conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de Membre. Il s'engage à apporter aux dépenses d'administration de l'Organisation une contribution financière dont le taux sera convenu entre le Conseil et lui-même.

Convaincu que l'initiative de votre gouvernement sera accueillie avec satisfaction par les Etats Membres de l'OIM, je tiens à vous dire combien nous nous réjouissons de ce renforcement des relations déjà étroites et anciennes entre le Brésil et l'OIM.

Je suis heureux de vous confirmer que les dispositions nécessaires seront prises pour que la demande d'admission de votre pays en qualité de Membre soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil de l'OIM qui se tiendra à Genève du 30 novembre au 3 décembre 2004.

Un document soumettant formellement la demande d'adhésion de votre gouvernement sera remis à tous les Etats Membres et à tous les observateurs. Vous en recevrez un exemplaire, avec quelques détails complémentaires sur la tenue de la session du Conseil et sur la procédure à suivre lors de l'examen de la demande d'adhésion de votre pays.

[Formule de politesse]